

Pour la quinzaine expirée le	Escomptes.	Dépôts.
15 octobre, 1867	Augmentation, \$312,015	Augmentation, \$133,501
31 octobre, 1867	do 373,487	do 482,323
15 novembre, 1867	do 14,371	do 158,496
	\$699,873	\$774,320

8. Quelle somme la banque de Montréal s'est-elle trouvée avoir en numéraire le premier jour de janvier et de juillet, depuis cinq ans, et dans quelle proportion cette somme était-elle avec le montant de la circulation et des dépôts de la banque ?

	Espèces et billets provinciaux.	Dépôts et circulation.
30 juin, 1863.....	\$1,831,051	\$ 8,600,222
31 décembre, 1863.....	2,042,781	9,556,991
30 juin, 1864.....	1,613,038	11,557,660
31 décembre, 1864.....	2,025,643	11,360,978
30 juin, 1865.....	2,410,620	12,489,127
31 décembre, 1865.....	2,027,529	15,256,674
30 juin, 1866.....	2,052,385	13,596,645
31 décembre, 1866.....	2,406,330	11,668,778
30 juin, 1867	1,568,389	10,668,529
31 décembre, 1867	2,385,848	12,588,556
	\$20,363,614	\$117,344,160
Moyenne.....	\$2,036,361	Moyenne ... \$11,734,416

Cet état sera plus complet si on y ajoute un autre item d'actif disponible : les balances dues par d'autres banques, (déduction faite des balances dues à d'autres banques) ; elles se montent en moyenne à \$1,304,882. Cette somme étant ajoutée à la moyenne des espèces et des billets provinciaux, les totaux sont comme suit :

Moyenne des espèces, billets provinciaux et balances dues par banques	\$3,341,243
Moyenne des dépôts et de la circulation	11,734,416

C'est en moyenne une réserve de 28½ pour cent des engagements immédiats, pour les cinq années.

9. Quels sont les termes et conditions auxquels les banques règlent leurs balances entre elles ?

Le règlement entre les banques, aux succursales et aux agences, s'opère généralement au moyen de traites sur les comptoirs de Montréal ou sur les maisons-mères, où le règlement définitif se fait en or ou en papier légal.

10. Quel effet l'acte de la dernière session qui pourvoit à l'émission de billets provinciaux, a-t-il eu, selon vous, sur le commerce de banque et les intérêts généraux du pays ?

L'acte, en ce qui regarde la circulation, n'a guère eu que l'effet de remplacer les billets de la banque de Montréal par ceux du gouvernement. Son effet sur les intérêts généraux du pays a été de transférer de la banque de Montréal au public une portion de la dette flottante du gouvernement.

11. Quelle serait, selon vous, la législation la plus propre à prévenir le retour des crises et à doter le pays de systèmes de cours monétaire et de banque sûrs et appropriés aux besoins de son commerce ?

Je pense que la législation est tout-à-fait impuissante à prévenir le retour des perturbations monétaires, causées par une administration imprudente ou une concurrence excessive entre les banques. La législature peut seulement atténuer les effets de ces crises en perfectionnant le système de banque et en exigeant de plus grandes garanties pour les émissions autorisées dans le pays.

E. H. KING,
Gérant-en-chef.